

Délégation départementale des Yvelines

Affaire suivie par :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Courriel : ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr

[REDACTED]
Directeur général du CHV
177 rue de Versailles
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT

Copie à :

Référence : RAPPORT DE CONTROLE SUR PIECES
N° 2024_IDF_00529 du 04/11/2024

Direction de l'EHPAD LES AULNETTES
31 rue Joseph Bertrand
78220 VIROFLAY

Lettre recommandée avec A/R Groupe

N°

Lettre recommandée avec A/R EHPAD

N°

Versailles, le 31/03/2025

Objet : Lettre de Décisions définitives faisant suite au Contrôle sur pièces du 04 novembre 2024 – EHPAD LES AULNETTES

Monsieur le directeur général,

Un contrôle sur pièces a été mené le 4 novembre 2024 par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS IDF), Délégation Départementale des Yvelines, concernant l'EHPAD LES AULNETTES, situé 31 rue Joseph Bertrand, 78220 VIROFLAY (n°FINESS 780701082).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé par courrier avec AR le 20 décembre 2024 le rapport remis par la mission d'inspection, ainsi que **30** injonctions et **09** recommandations que j'envisageais de vous notifier.

Vous m'avez communiqué le 31 janvier 2025 vos éléments de réponse, ce dont je vous remercie.

Après examen et au regard des éléments de réponse apportés, je vous notifie à titre définitif :

- **23 injonctions**
- **09 recommandations**

que vous trouverez en **annexe 1** du présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale des Yvelines les éléments de preuve documentaire permettant la levée définitive de ces décisions.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer la réception de ce courrier à l'adresse mail :

ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr

Cette confirmation permettra de vous envoyer le lien sécurisé de réponse par lequel vous adresserez vos éléments de réponse issus des mesures envisagées jointes en annexe.

Je vous rappelle que l'absence de mise en œuvre, dans le délai imparti des mesures correctives enjointes par injonction, peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
D'Ile de France

Le Directeur de la Délégation
Départementale des Yvelines



Simon KIEFFER

Annexe 1 : Mesures définitives dans le cadre du contrôle sur pièces réalisé au sein de l'EHPAD LES AULNETTES, à VIROFLAY, le **04/11/2024**

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS-THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAI DE MISE EN ŒUVRE
I1		Transmettre le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen ou la convention tripartite en vigueur au sein de l'EHPAD à la mission.	<i>L'EHPAD a transmis sa convention tripartite car la signature d'un CPOM est conditionnée au projet de reconstruction de l'EHPAD</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Toutefois, la convention tripartite n'est pas retrouvée dans les documents contradictoires transmis.	Injonction maintenue Transmettre la convention tripartite en vigueur au sein de l'EHPAD à la mission	Article L.1421-3 du CSP	E1	15 jours
I2		Transmettre à la mission le projet spécifique au PASA.	<i>Sur le projet d'établissement, l'établissement ne possède pas de PASA et ne peut donc transmettre de projet afférent</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Néanmoins, l'établissement est tenu de prévenir au préalable l'ARS s'il y a un projet de PASA.	Injonction levée	Article L.1421-3 du CSP	E2	
I3		Mettre à jour le plan bleu de l'EHPAD en faisant apparaître : - Le risque inondation - Les risques vagues de froid et vagues de chaleur - Le risque infectieux - Schéma de mobilisation de l'établissement - Mobilisation de moyens humains supplémentaires	<i>Une démarche de mise à jour du plan bleu est en cours. Vous trouverez sur la plateforme dédiée une note détaillant la méthodologie envisagée ainsi que le rétroplanning permettant d'aboutir à une mise à jour au mois de mars 2025</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Un documentaire « note méthodologique PLAN BLEU » est transmis à la mission. Toutefois, ce document est non conforme aux attendus. La note méthodologique ne remplace pas le plan bleu de l'EHPAD.	Injonction maintenue Transmettre le plan bleu mis à jour à la mission	Article D.312-160 du CASF et Arrêté du 7 juillet 2005, mod. par l'arrêté du 8 août 2005	E3	2 mois

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPONSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
		- Procédure de rappel du personnel - Le recensement des moyens de réponse en particulier des équipements et matériels disponibles au sein de l'établissement ainsi que les modalités d'organisation et de déploiement, adaptés à chacun des plans de réponse du dispositif ORSAN ; - Convention de partenariat entre l'EH PAD et un/des établissement(s) de santé organisant les modalités d'accueil et de prise en charge des résidents - Fiche communication - Fiche de liaison d'urgence - Document de liaison d'urgence - Les modalités de continuité de l'activité de l'établissement - Les modalités de mise en œuvre de ses dispositions et de leur levée ; - Préparation et gestion d'une évacuation / mise						

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
		à l'abri (y compris - Le plan de formation des personnels de l'établissement aux situations sanitaires exceptionnelles) - La procédure en cas de rupture de flux - La procédure de gestion des décès massifs Transmettre le plan bleu à la mission.						
I4		Transmettre les contrats, diplômes et qualification, fiche de taches/mission et délégation de signature accordée concernant le directeur délégué de l'EHPAD.	<i>Arrêté de nomination et fiche de poste</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Toutefois, l'arrêté de nomination et la fiche de poste ne sont pas retrouvés dans les documents contradictoires transmis.	Injonction maintenue Transmettre les contrats, diplômes et qualification, fiche de taches/mission et délégation de signature accordée concernant le directeur délégué de l'EHPAD.	Article L.1421-3 du CSP	E4	15 jours
I5		Transmettre les contrats, diplômes et qualification, fiche de taches/mission et délégation de signature accordée	<i>L'EHPAD n'a pas d'IDEC mais un cadre de santé qui assure également les tâches de coordination</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Toutefois, la mission demande les pièces complémentaires concernant la cadre de santé :	Injonction maintenue Transmettre les contrats, diplômes et qualification,	Article L.1421-3 du CSP	E5	15 jours

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS-THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
		concernant l'IDEC de l'EHPAD.		-Diplôme d'infirmière -Diplôme de cadre de santé -Attestation ONI -AFGSU2	fiche de taches/mission et délégation signature accordée concernant la cadre de santé de l'EHPAD.			
I6		Transmettre les contrats, diplômes et qualification, fiche de taches/mission et délégation signature accordée concernant le MEDEC de l'EHPAD.	Certaines missions de médecin coordonnateur sont assurées par un des 3 médecins prescripteurs exerçant à l'EHPAD pour une quotité de temps d'1,6ETP. [REDACTED] exerce ces missions de coordination sur une journée par semaine	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Toutefois Il est demandé le contrat, les diplômes et la qualification du [REDACTED]	Injonction maintenue Transmettre les contrats, diplômes et qualification, fiche de taches/mission et délégation signature accordée concernant le médecin en charge de la mission de MEDEC au sein de l'EHPAD.	Article L.1421-3 du CSP	E6	15 jours
I7		Transmettre le règlement de fonctionnement validé par le président de CVS à la mission.	Règlement transmis	Un document « règlement intérieur du conseil de la vie sociale » est transmis à la mission. La pièce transmise est conforme aux attendus	Injonction levée	Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, et au décret n° 2022-688 du 25 avril 2022	E7	
I8		Procéder aux déclarations EI/EIG/EIGS auprès des autorités administratives	Concernant la déclaration des EIG, vous trouverez sur la plateforme dédiée les EIG signalés aux	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance.	Injonction levée	L.331-8-1, R.331-8 et R.331-9 du CASF Arrêté	E8	

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
		conformément à la législation en vigueur.	autorités compétentes durant l'année 2024 conformément à la réglementation en vigueur pour lesquels l'EHPAD n'a pas eu de retour à ce jour. L'un des EIG par ailleurs fait l'objet d'un retour d'expérience animé par le [REDACTED] médecin coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins, qui a permis d'identifier des actions d'améliorations.			du 28 décembre 2016 R.1413-67 à 70 du CSP		
I9		Transmettre le Registre unique du personnel (Format Excel), Taux d'absentéisme sur les 6 derniers mois et Taux de rotation des effectifs sur les 6 derniers mois à la mission.		Aucune réponse de l'établissement et aucun document n'est transmis à la mission	Injonction maintenue Transmettre le Registre unique du personnel (Format Excel), Taux d'absentéisme sur les 6 derniers mois et Taux de rotation des effectifs sur les 6 derniers mois à la mission.	Article L.1421-3 du CSP	E9	15 jours
I10		Transmettre les conventions, diplômes et qualifications et inscriptions au tableau de l'Ordre des [REDACTED]	PS diplôme et convention, LM diplôme et convention	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Toutefois, les diplômes et conventions de [REDACTED]	Injonction maintenue	Articles L. 4112-5, L. 4321-10 et L.1421-3 du CSP	E10	15 jours

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
		Masseurs- Kinésithérapeutes relatifs aux MK libéraux en conventionnement avec l'EHPAD à la mission.		ne sont pas retrouvés dans les documents contradictoires transmis.	Transmettre les conventions, et diplômes et qualifications au tableau de l'Ordre des Masseurs- Kinésithérapeutes relatifs aux MK libéraux en conventionnement avec l'EHPAD à la mission.			
I11		Transmettre les plannings de tous les personnels soignants et non soignants du mois de novembre dans un format exploitable et avec le légende complet et indication des fonctions des personnels.	<i>Planning des IDE, des AS Planning du personnel hôtelier, de la lingerie et de la cuisine Planning des rééducateurs Planning des animateurs Planning de l'administration</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Toutefois, le planning des IDE, des AS, du personnel hôtelier, de la lingerie et de la cuisine, des rééducateurs, des animateurs et de l'administration ne sont pas retrouvés dans les documents contradictaires transmis.	Injonction maintenue Transmettre les plannings de tous les personnels soignants et non soignants du mois de novembre dans un format exploitable et avec le légende complet et indication des fonctions des personnels.	Article L.142 I- 3 du CSP	E11	15 jours
I12		Transmettre diplôme et qualifications pour l'infirmière pour à la mission.		Aucune réponse de l'établissement et aucun document n'est transmis à la mission.	Injonction maintenue Transmettre diplôme et	Article L.142 I- 3 du CSP	E12	15 jours

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS-THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAI DE MISE EN ŒUVRE
I13					qualifications pour l'infirmière [REDACTED] à la mission.			
		Transmettre les justificatifs d'inscription à jour de cotation 2024 à l'Ordre national infirmier à la mission des personnels suivants : [REDACTED]	Les documents dont dispose l'établissement ont été transmis. Un rappel a été réalisé auprès des professionnels pour leur indiquer leurs obligations	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Aucun document n'est transmis à la mission	Injonction maintenue Transmettre les justificatifs d'inscription à jour de cotation 2024 à l'Ordre national infirmier à la mission des personnels suivants : [REDACTED]	Article L.1421-3 du CSP	E13	15 jours
I14 I15 I16		Transmettre l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des IDE suivants : [REDACTED]	Pour la transmission des attestations AFGSU des agents, l'EHPAD n'a pas les dernières attestations remises directement à l'agent. Néanmoins, la AFGSU est pleinement intégrée à la politique interne de l'établissement comme l'atteste les extractions du logiciel de formation et le plan de		Injonction maintenue Transmettre l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des IDE suivants : [REDACTED]	Article L.1421-3 du CSP	E14	15 jours

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
		Transmettre l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des personnels AS suivants : [REDACTED]	formation 2025 transmis sur la plateforme dédiée	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Aucun document n'est transmis à la mission	[REDACTED] Transmettre de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 des personnels AS suivants : [REDACTED]		E15	
		Transmettre l'attestation de formation aux gestes						
					Transmettre l'attestation de		E16	

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS-THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
		et soins d'urgence de niveau 2 de [REDACTED]			formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 de [REDACTED]			
I17		Transmettre la copie des diplôme et qualification des personnels AS suivants : [REDACTED]		Aucune réponse de l'établissement et aucun document n'est transmis à la mission	Injonction maintenue Transmettre la copie des diplôme et qualification des personnels AS suivants : [REDACTED]	Article L.1421-3 du CSP	E17	15 jours
I18		Transmettre les fiches de poste des personnels AS-AMP/AES et ASH de jour et de nuit à la mission.		Aucune réponse de l'établissement et aucun document n'est transmis à la mission	Injonction maintenue Transmettre les fiches de poste des personnels AS-AMP/AES et ASH de jour et de nuit à la mission.	Articles L.4391-1 et L.1421-3 du CSP ainsi que D.451-88 et 89 du CASF	E18	15 jours
I19		Transmettre les relevés anonymisés des vaccinations antigrippale et COVID-19 à la mission.	Registre anonymisé des vaccinations résidents	La liste anonymisée « covid et grippe » est transmise à la mission. La pièce transmise est conforme aux attendus	Injonction levée	Article L.1421-3 du CSP	E19	

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
120		Transmettre la procédure d'identification de la personne de confiance et celle de la personne à prévenir à la mission.	<i>Pour les procédures qualités, l'EHPAD les Aulnettes s'engage à réaliser un travail de mise en format qualité de ses process pour répondre aux exigences. Vous pourrez constater qu'une démarche a été initiée durant le mois passé pour remettre en format qualité les procédures existantes (recommandation 3-transmission de la procédure PAP en format qualité) et formaliser celles qui ne l'étaient pas encore (injonctions 20-21-22)</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Les documents datés, transmis à la mission sont : -Annexe 1 : formulaire de désignation de la personne de confiance -Plaquette d'information sur la personne de confiance -Formulaire de révocation de la personne de confiance -La personne de confiance Toutefois, ces documents ne sont pas conformes aux attendus. Ils doivent être signés par le rédacteur, le valideur et également par l'approbateur.	Injonction maintenue Transmettre les documents signés relatifs à la procédure d'identification de la personne de confiance et celle de la personne à prévenir à la mission	Article L.1421-3 du CSP	E20	15 jours
121		Rédiger et transmettre le protocole relatif aux directives anticipées du résident à la mission.	<i>Pour les procédures qualités, l'EHPAD les Aulnettes s'engage à réaliser un travail de mise en format qualité de ses process pour répondre aux exigences. Vous pourrez constater qu'une démarche a été initiée durant le mois passé pour remettre en format qualité les procédures existantes (recommandation 3-transmission de la procédure PAP en format qualité) et formaliser</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Les documents datés, transmis à la mission sont : -Directives anticipées -Annexe 1 : Mes directives anticipées – cas particulier -Annexe 2 : Mes directives anticipées – Modèle A -Annexe 3 : Mes directives anticipées – Modèle B -Annexe 4 : Mes directives anticipées – Modification ou annulation de mes directives anticipées	Injonction maintenue Transmettre tous les documents relatifs directives anticipées du résident à la mission en conformité avec la réglementation.	Articles L.1111-4 alinéa 3 et L.1111-11 et L.1421-3 du CSP	E21	15 jours

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
			<i>celles qui ne l'étaient pas encore (injonctions 20-21-22)</i>	Toutefois, ces documents ne sont pas conformes aux attendus. Le référent n'est pas indiqué sur chaque document et le document « directives anticipées » doit être également signé par le valideur et l'approbateur.				
122		Transmettre la procédure relative à l'élaboration des plans de soins individualisés.	<i>Pour les procédures qualités, l'EHPAD les Aulnettes s'engage à réaliser un travail de mise en format qualité de ses process pour répondre aux exigences. Vous pourrez constater qu'une démarche a été initiée durant le mois passé pour remettre en format qualité les procédures existantes (recommandation 3-transmission de la procédure PAP en format qualité) et formaliser celles qui ne l'étaient pas encore (injonctions 20-21-22)</i>	Un document « mise en place, évaluation et actualisation des projets de soins infirmiers » est transmis à la mission. Toutefois, ce document n'est pas conforme. Il doit être signé par le rédacteur, et également par le valideur et l'approbateur. Il doit également faire mention : -Du contrat de séjour et avenant qui précise le délai maximum de 6 mois les objectifs et les prestations adaptés à la personne -De l'évaluation gériatrique à l'entrée du résident -De l'accueil de la personne à son accompagnement -Le résident doit avoir accès à toutes informations ou documents le concernant	Injonction maintenue Transmettre la procédure relative à l'élaboration des plans de soins individualisés en conformité avec la réglementation	Article L.1421-3 du CSP Article L3311-3 3 du CASF	E22	15 jours

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
123		Le MedCo doit présider, au moins une fois par an, une réunion de la commission de coordination gériatrique.	<i>Pour la commission de coordination gériatrique, la direction déléguée de l'EHPAD en lien avec le médecin a prévu une réunion le 4 mars prochain pour réunir l'ensemble des professionnels intervenant dans la prise en soin des résidents.</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance.	Injonction maintenue Transmettre à la mission le compte-rendu de la commission gériatrique du 4 mars 2025	Article D.312-158 3° du CASF	E23	15 jours
124		Elaborer des protocoles ou procédures de gestion des urgences médicales à destination de toutes les catégories de professionnels intervenant auprès des résidents.	<i>Pour les procédures qualités, l'EHPAD les Aulnettes s'engage à réaliser un travail de mise en format qualité de ses process pour répondre aux exigences.</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Aucun document n'est transmis à la mission	Injonction maintenue Transmettre les protocoles ou procédures de gestion des urgences médicales	Articles L.311-3 du CASF et L.1421-3 du CSP	E24	1 mois
125		Préciser dans la procédure "dispensation des médicaments" que la délégation d'aide à la prise des médicaments aux AS ne peut se faire que dans le cadre de l'accompagnement des actes de la vie courante.	<i>Pour les procédures qualités, l'EHPAD les Aulnettes s'engage à réaliser un travail de mise en format qualité de ses process pour répondre aux exigences.</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Un document « sécurisation du circuit du médicament sans Pharmacie à Usage Interne » est transmis à la mission. Toutefois, ce document ne contient pas les éléments demandés par la mission : la procédure « dispensation des médicaments ».	Injonction maintenue Transmettre la procédure relative à la délégation d'aide à la prise des médicaments aux AS	Article L.313-26 du CASF.	E25	Immédiat

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAI DE MISE EN OEUVRE
126		Editer et transmettre à la mission la liste du personnel AS/AES/AMP habilité à l'aide à la prise des médicaments ainsi que les feuilles des formations dispensées à cet effet.	<i>Liste du personnel</i>	Un document « registre du personnel » est transmis à la mission. Toutefois, la mission demande la liste du personnel AS, AES/AMP habilité à l'aide à la prise des médicaments ainsi que les feuilles d'emargement des formations dispensées à cet effet.	Injonction maintenue Editer et transmettre à la mission la liste du personnel AS/AES/AMP habilité à l'aide à la prise des médicaments ainsi que les feuilles d'emargement des formations dispensées à cet effet.	Article L.311-3 1° du CASF.	E26	Immédiat
127		Rédiger et transmettre à la mission une procédure de gestion et contrôle du défibrillateur externe dans l'établissement.	<i>Pour les procédures qualités, l'IEHPAD les Aulnettes s'engage à réaliser un travail de mise en format qualité de ses process pour répondre aux exigences.</i>	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance. Un document « Fiche de traçabilité de vérification hebdomadaire de la charge de la batterie du DSA, de la présence et du niveau d'O2 » est transmis à la mission. Toutefois, la procédure demandée n'est pas transmise.	Injonction maintenue Rédiger et transmettre à la mission une procédure de gestion et contrôle du défibrillateur automatique externe présent dans l'établissement.	Article R.5212-25 du CSP	E27	2 mois
128 129 130		Transmettre les conventions en vigueur avec des établissements de santé, public ou privé,	<i>Les conventions de collaboration ne sont pas transmises car l'IEHPAD est membre</i> 	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance	INJONCTION LEVEE	Article L.1421-3 du CSP Article L.1421-3 du CSP	E28 E29	

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS-THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
		au sein de l'EHPAD à la mission. Transmettre les conventions pour l'intervention de services de santé à domicile en vigueur au sein de l'EHPAD à la mission. Transmettre les conventions avec une équipe mobile gériatrique, une équipe mobile de gériatrie psychiatrie, un SSIAD en vigueur au sein de l'EHPAD à la mission.	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Ainsi, il bénéficie de l'appui de l'EMG [REDACTED] de l'astreinte gériatrique et de relations privilégiées avec les services de gériatrie aigue ou encore de psycho-gériatrie des hôpitaux. Néanmoins, la structure s'engage à travailler plus spécifiquement des protocoles de prise en charge afin de définir les modalités d'accueil et de retour des résidents en lien avec l'ensemble des chefs de service et directions concernées au cours du 1^{er} semestre 2025			Article L.1421-3 du CSP	E30	

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS-THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
R1		Favoriser le recrutement de résidents afin d'atteindre les objectifs fixés.		Aucune réponse de l'établissement et aucun document n'est transmis à la mission	Recommandation maintenue		R1	

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS-THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
					Favoriser le recrutement de résidents afin d'atteindre les objectifs fixés.			
R2		Favoriser le recrutement des personnels sur les postes vacants afin de garantir la sécurité des soins portés aux résidents de l'EHPAD.		Aucun document n'est transmis à la mission	Recommandation maintenue Favoriser le recrutement des personnels sur les postes vacants afin de garantir la sécurité des soins portés aux résidents de l'EHPAD.		R2	
R3		Mettre en format qualité la procédure d'accompagnement personnalisé du résident afin de maintenir à jour la gestion documentaire de l'EHPAD et la transmettre à la mission.		Les deux documents « procédure PAP » et le document « Procédure Projet d'accompagnement personnalisé » sont transmis à la mission. Toutefois, ces documents ne sont pas conformes aux attendus. La procédure d'accompagnement personnalisé doit être datée et signée par le rédacteur, le valideur et l'approbateur.	Recommandation maintenue Transmettre à la mission les deux procédures datées et signées par le rédacteur, le valideur et l'approbateur		R3	
R4		Mettre en format qualité tous les documents de l'EHPAD afin de maintenir à jour la	Pour les procédures qualité, l'EHPAD les Aulnettes s'engage à réaliser un travail de mise	La mission prend note de l'argumentaire porté à sa connaissance.	Recommandation maintenue		R4	

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
		gestion documentaire de l'EHPAD.	<i>en format qualité de ses process pour répondre aux exigences.</i>	Aucun document n'est transmis à la mission	Mettre en format qualité tous les documents de l'EHPAD afin de maintenir à jour la gestion documentaire de l'EHPAD.			
R5		Transmettre la procédure de suivi nutritionnel et assurer le suivi mensuel des résidents.		Aucun document n'est transmis à la mission	Recommandation maintenue Transmettre la procédure de suivi nutritionnel et assurer le suivi mensuel des résidents.		R5	
R6		Veiller à ce que l'administration des compléments alimentaires réponde à une prescription médicale.		Aucun document n'est transmis à la mission	Recommandation maintenue Veiller à ce que l'administration des compléments alimentaires réponde à une prescription médicale.		R6	
R7		Finaliser et transmettre à la mission la procédure « fin de vie » appliquée dans l'établissement et la porter à la connaissance de tous les personnels.		Un document « procédure d'accompagnement en fin de vie en EHPAD » est transmis à la mission. Toutefois, ce document n'est pas conforme aux attendus.	Recommandation maintenue Transmettre à la mission la procédure « fin de vie » datée et signée.		R7	

TYPE DE MESURE	THEME ET SOUS- THEME IGAS	MESURES DEFINITIVES	REPOSE DE L'ETABLISSEMENT	MOTIFS DE LA DECISION	DECISION	TEXTE DE REFERENCE	REF. RAPPORT	DELAÏ DE MISE EN ŒUVRE
				La procédure « fin de vie » doit être datée et signée également par le valideur et l'approbateur.	par le valideur et l'approbateur			
R8		Mettre en format qualité le protocole de gestion du chariot d'urgence afin de maintenir à jour la gestion documentaire de l'EH PAD et le transmettre à la mission.		Les documents « fiche de traçabilité d'ouverture du chariot d'urgence », « fiche de vérification et commande du chariot d'urgence », « fiche de planification annuelle du chariot d'urgence » et « vérification du chariot d'urgence » sont transmis à la mission. Toutefois, ces documents ne sont pas conformes aux attendus. Les documents doivent être datés et signés par le rédacteur, le valideur et l'approbateur.	Recommandation maintenue Transmettre Les documents datés et signés par le rédacteur, le valideur et l'approbateur.		R8	
R9		Toujours identifier les personnes signataires d'un devis/bon de commande et apposer le timbre humide de façon lisible.		Aucune réponse et aucun document n'est transmis à la mission	Recommandation maintenue Toujours identifier les personnes signataires d'un devis/bon de commande et apposer le timbre humide de façon lisible.		R9	